



# Guide de l'installation électrique 2017

Normes internationales CEI  
et nationales françaises NF

## Chapitre Q

La norme NF C 15-100  
dans l'habitat

## Guide de l'installation électrique 2017

Le Guide de l'installation électrique est destiné aux professionnels de l'électricité qui conçoivent, installent, inspectent et entretiennent des installations électriques basse tension. Son but est d'aider les professionnels de l'électricité dans le cadre de la conception d'installations électriques conformes aux normes en vigueur.

Le contenu de ce guide est en conformité avec les normes publiées par la Commission électrotechnique internationale (CEI), notamment la norme internationale CEI60364 et est adapté à la norme NF C 15-100.

### Conseil d'expert

Ce guide a été écrit par les experts en distribution électrique de Schneider Electric pour partager leurs connaissances sur les nouvelles normes d'installation électrique et les évolutions technologiques.

Un guide pour les installations électriques résidentielles, tertiaires et industrielles.

Le guide s'adresse à tous les professionnels de l'électricité :

- ingénieurs-conseils, concepteurs,
- les certificateurs et les personnes chargées de la normalisation ou de l'inspection de ces installations électriques,
- installateurs,
- tableautiers,
- étudiants et le monde enseignant.

Le guide aborde tous les sujets liés aux installations électriques : normes électriques, sécurité électrique, conception électrique, schémas de mise à la terre, calculs électriques, dimensionnement des câbles, chute de tension, protection électrique, sous-stations MT/BT, disjoncteurs, compatibilité électromagnétique, correction du facteur de puissance, harmoniques, protection contre les surtensions et plus encore.

## Wiki de l'installation électrique on-line

Le Wiki de l'installation électrique est la version digitale du guide de l'installation électrique.

Plateforme collaborative on-line, le wiki permet en permanence de :

- bénéficier des dernières mises à jour
- contribuer à l'enrichissement de son contenu.



Retrouvez sur Internet le Wiki de l'installation électrique

[fr.electrical-installation.org/frwiki/Accueil](http://fr.electrical-installation.org/frwiki/Accueil)

# Chapitre Q

## La norme NF C 15-100 dans l'habitat

<b>1</b>	<b>L'essentiel de la norme NF C 15-100</b>	<b>Q2</b>
	1.1 Les amendements et interprétations de la norme NF C 15-100	Q2
	1.2 L'équipement minimal défini par la norme NF C 15-100	Q4
<b>2</b>	<b>La norme NF C 15-100 pièce par pièce</b>	<b>Q8</b>
	2.1 Norme NF C 15-100 : le séjour	Q8
	2.2 Norme NF C 15-100 : la cuisine	Q8
	2.3 Norme NF C 15-100 : la chambre	Q9
	2.4 Norme NF C 15-100 : la salle de bain	Q10
	2.5 Norme NF C 15-100 : autres locaux supérieurs à 4 m <sup>2</sup> , circulations et WC	Q11
	2.6 Norme NF C 15-100 : extérieur	Q11
<b>3</b>	<b>La norme NF C 15-100 fonction par fonction</b>	<b>Q13</b>
	3.1 Norme NF C 15-100 : section des conducteurs et calibre des protections	Q13
	3.2 Norme NF C 15-100 : circuits spécialisés	Q14
	3.3 Norme NF C 15-100 : protection différentielle 30 mA	Q15
	3.4 Norme NF C 15-100 : prises de courant	Q16
	3.5 Norme NF C 15-100 : prises de communication	Q17
	3.6 Norme NF C 15-100 : éclairage	Q18
	3.7 Norme NF C 15-100 : boîtes de connexion & DCL	Q20
	3.8 Norme NF C 15-100 : schéma et identification des circuits	Q20
	3.9 Norme NF C 15-100 : chauffage électrique	Q21
	3.10 Norme NF C 15-100 : protection contre la foudre	Q22
	3.11 Norme NF C 15-100 : locaux contenant une baignoire ou une douche	Q23
	3.12 Norme NF C 15-100 : gaine technique logement	Q25
<b>4</b>	<b>Exemples de mise en oeuvre d'une GTL (Gaine Technique Logement)</b>	<b>Q29</b>
<b>5</b>	<b>Au delà de la norme NF C 15-100</b>	<b>Q31</b>
	5.1 RT 2012	Q31
	5.2 Loi n° 2010-238	Q31
	5.3 Décret n° 2011-873	Q32

Ce sous-chapitre, présente un résumé des prescriptions concernant les locaux privatifs à usage d'habitation (NF C 15-100 partie 7-771) y compris les dernières mises à jour 2015.

Il est important de bien distinguer les installations électriques des parties communes des bâtiments d'habitation collectifs de celles des parties privatives : celles des parties communes devant répondre aux prescriptions de la partie 7-772 de la norme NF C 15-100.

La [NFC 15-100] pour Schneider Electric

## Repérage des informations complémentaires

**Reco.** = Recommandations et commentaires.

 = Prescriptions complémentaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ces prescriptions prennent en compte toutes les situations de handicaps :

- déficience motrice et paralysie,
- troubles de la vision et cécité,
- troubles de l'audition et surdité,
- mémoire, troubles psychiques et mentaux.

**Fig. Q1**  
prescriptions  
complémentaires relatives  
à l'accessibilité aux  
personnes handicapées



## 1.1 Les amendements et interprétations de la norme NF C 15-100

### 1.1.1 Amendement NF C15-100/A1

- Modification de la norme de décembre 2002 et sa mise à jour de juin 2005
- Reprise des fiches d'interprétation publiées jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2007 :  
F1 – F2 – F3 – F5 – F6 – F7 – F8 – F9

### Dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées (771.512.2.16)

#### Les locaux concernés

L'obligation d'accessibilité porte sur :

- tous les bâtiments d'habitation collectifs :
  - logements,
  - parties communes (circulations intérieures et extérieures, locaux collectifs, ascenseurs, etc.).
- les maisons individuelles construites pour être louées ou mises à disposition ou pour être vendues.
- les locaux collectifs des ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées.

#### Les pièces concernées

Certaines dispositions sont spécifiques à "l'unité de vie des logements".

Cette unité est généralement constituée des pièces suivantes :

- la cuisine,
- le séjour,
- une chambre,
- un W.C.
- et une salle d'eau.

#### Date de mise en application

Les dispositions à prendre pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont applicables aux installations dont la demande de permis de construire a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## 1.1.2 Amendement NF C15-100/A2

### Révision de la partie 7-701 concernant les locaux contenant une baignoire ou une douche.

- Prise en compte des douches préfabriquées, des douches à jets pulsés, des baignoires encastrées.
- Redéfinition des volumes au-dessus des volumes 1 et 2.
- Généralisation de la distance de 1,20 m pour le volume 1 dans le cas des douches sans receveur.
- Révision du degré de protection (de IPX3 à l'IPX4) pour les matériels placés en volume 2.
- Levé de la dérogation concernant le degré de protection de la prise rasoir.
- Possibilité d'installer 1 DCL en volume 2.
- Raccordement des chauffe-eau en volume 1.
- Chauffage électrique dans le sol et les parois.
- Emplacement de la boîte de connexion de la liaison équipotentielle supplémentaire pouvant être sur une paroi commune dans un local adjacent.

## 1.1.3 Amendement NF C15-100/A3

### Révision de la partie 7-771 concernant les locaux d'habitation et les parties communes des immeubles collectifs d'habitation.

Les dispositions du présent amendement sont applicables aux ouvrages dont la date de dépôt de demande de permis de construire, ou à défaut la date de déclaration préalable de construction, ou à défaut la date de signature du marché, ou encore à défaut la date d'accusé de réception de commande est postérieure au 31 juillet 2010.

- Des précisions pour l'application des règles relatives :
  - aux points d'éclairage,
  - au décomptage des socles de prise de courant,
  - aux circuits de communication,
  - au tableau de communication.
- Intégration de la fiche d'interprétation F10 publiée en janvier 2008 fixant les prescriptions particulières pour l'accessibilité aux personnes handicapées à ses locaux. Cette fiche reste applicable jusqu'au 31 juillet 2010.

## 1.1.4 Amendement NF C15-100/A4

### Partie 7-701 (Salles d'eau)

#### Révision de l'article 701.320.1

(voir chapitre "[Salle de bain](#)")

- Modification du paragraphe concernant le volume 1 pour prendre en compte les douches comportant un receveur de longueur supérieure à 1,2 m.
- Ajout d'un paragraphe et d'une figure pour prendre en compte les parois fixes non jointives avec le sol ou un mur.

### Partie 7-771 (Locaux d'habitation)

#### Révision de l'article 771.724 section des conducteurs

(voir chapitre "[Section des conducteurs et calibres des protections](#)")

- Ajout d'articles pour préciser la section minimale des conducteurs alimentant le tableau de répartition principal dans le cas de branchement à puissance limitée.

## 1.1.5 Amendement NF C15-100/A5

### Applicable à partir du 27 novembre 2015

- L'amendement 5 consiste en une révision de la Partie 7-771 (locaux d'habitation) et en une restructuration sous forme d'un Titre 10 "Installations électriques à basse tension dans les bâtiments d'habitation" et d'un Titre 11 "Installations des réseaux de communication dans les bâtiments d'habitation" des exigences issues de :
  - la Partie 7-771 (locaux d'habitation) révisée,
  - la Partie 7-701 (locaux contenant une baignoire ou une douche) revue pour prendre en compte les documents harmonisés du CENELEC,
  - la Partie 7-772 (installations des parties communes et des services généraux des immeubles collectifs d'habitation).
- Cet amendement intègre les fiches d'interprétation suivantes : F24, F25 et F28, ainsi que le rectificatif d'octobre 2010.

## 1.1.6 Les autres textes qui influent sur le métier de l'électricien

(voir aussi "[Au delà de la norme](#)")

## Réglementation thermique 2012

La RT 2012, applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le résidentiel, impose l'atteinte de plusieurs niveaux de performances : TIC, BBio, Cepmax.

Elle impose également des moyens permettant d'informer les occupants des logements sur leur consommation notamment en affichant dans le volume habitable la consommation de 5 usages : chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, réseau prises électriques, autres.

## Loi n°2010-238 et décret n° 2011-36

### Installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation

L'installation d'au moins 1 détecteur de fumée normalisé dans chaque logement individuel ou collectif.

### Décret n° 2011-873 et arrêté du 20 février 2012 relatifs aux articles concernés du code de la construction et de l'habitation

### Installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments

- Le décret n° 2011-873 fixe les dispositions nécessaires à l'installation d'équipements électriques permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides dans les parcs de stationnement des bâtiments d'habitation et de bureaux.

**Fig. Q2**  
Guide "Réglementation thermique 2012" disponible sur [www.schneider-electric.com/fr](http://www.schneider-electric.com/fr)



- Les dispositions du décret s'appliquent aux bâtiments neufs dont la demande de permis de construire est déposée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et aux bâtiments existants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Sont concernées, les habitations de plus de deux logements (ainsi que les bâtiments tertiaires) disposant de places de stationnement d'accès sécurisé (garages privatifs, parkings clos et couverts, etc.).

**Fig. Q3**  
Guide "EVlink - Solutions de charge pour véhicules électriques" disponible sur [www.schneider-electric.com/fr](http://www.schneider-electric.com/fr)



## 1.2 L'équipement minimal défini par la norme NF C 15-100

































### 1.2.1 Les installations concernées

La norme NF C 15-100 s'applique :

- aux bâtiments neufs
- aux installations neuves des bâtiments existants :
  - rénovation totale
  - modifications, extensions (et parties existantes concernées).

# 1 L'essentiel de la norme NF C 15-100

Fig. Q4  
l'équipement minimal

	Points d'éclairage	Prises de courant	Prises de com.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 points maxi par circuit</li> <li>1 point d'éclairage par tranche de 300 VA pour les spots et bandeaux lumineux</li> <li>2 circuits mini pour les logements de 2 pièces principales et plus</li> <li>2 circuits mini par logement</li> <li>plus d'info, voir chapitre "Eclairage"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de socles maxi par circuit et protection associée, voir chapitre "Prises de courant"</li> <li>♿ hauteur : entre 0,05 m et 1,30 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>téléphonie, réseau informatique (avec partage de l'accès internet éventuel), télévision</li> <li>plus d'info, voir chapitre "Prises de communication"</li> </ul>	
<b>Séjour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque la cuisine est ouverte sur le séjour, la surface du séjour est égale à la surface totale moins 8 m<sup>2</sup></li> </ul>	<p>1  ou  ou  ou </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'alimentation peut aboutir au plafond, sur une paroi, au sol, ou via une prise de courant commandée</li> <li>♿ Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m</li> </ul>	<p>5  dont 1 </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 mini avec 1 par tranche de 4 m<sup>2</sup> (ex : 7 pour séjour 27 m<sup>2</sup>)</li> <li>personnalisation possible</li> <li>pour séjour &gt; 28 m<sup>2</sup>, avec 1 mini de 7</li> <li>♿ + 1 à proximité immédiate de la commande d'éclairage (peut être comptabilisé dans les 5)</li> <li>personnalisation possible pour séjour &gt; 40 m<sup>2</sup>, avec 1 mini de 7</li> </ul>	<p>1 </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à proximité de la prise TV et d'au moins une prise de courant</li> <li>♿ à une hauteur ≤ 1,30 m</li> </ul>
<b>Cuisine</b>	<p>1  ou  ou  ou </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'alimentation peut aboutir au plafond, sur une paroi, au sol, ou via une prise de courant commandée</li> <li>♿ commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m</li> </ul>	<p>6  dont 1 </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 dont 4 au dessus du plan de travail</li> <li>Si surface ≤ 4 m<sup>2</sup>, 3 socles sont admis</li> <li>♿ à proximité immédiate de la commande d'éclairage (peut-être comptabilisé dans les 6)</li> </ul>	-	
<b>Salle de bain</b>	<p>1  ou  ou  ou </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'alimentation peut aboutir au plafond, sur une paroi, au sol</li> <li>prise de courant commandée interdite</li> <li>♿ commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m</li> </ul>	<p>1  + 1 </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>autorisée hors volume</li> <li>♿ + 1 dans la pièce entre 0,90 et 1,30 m, à proximité immédiate de la commande d'éclairage si cette dernière est à l'intérieur</li> </ul>	-	
<b>Circulation, WC et autres locaux</b>	<p>1  ou  ou  ou </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>prise de courant commandée interdite dans les WC</li> <li>♿ commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m</li> </ul>	<p>1 </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>obligatoire dans circulations et locaux &gt; 4 m<sup>2</sup>)</li> <li>♿ 1  dans les WC</li> <li>♿ 1 à proximité immédiate de la commande d'éclairage</li> </ul>	-	
<b>Chambres</b>	<p>1  ou  ou  ou </p>	<p>3  + 1 </p>	<p>1 </p>	









Q5

Fig. Q4 (suite): l'équipement minimal

	Points d'éclairage	Prises de courant	Prises de com.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● l'alimentation peut aboutir au plafond, sur une paroi, au sol, ou via une prise de courant commandée</li> </ul> <p>♿ commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● installation en périphérie</li> </ul> <p>♿ + 1 à proximité immédiate de la commande d'éclairage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● à proximité d'au moins une prise de courant</li> </ul> <p>♿ à une hauteur ≤ 1,30 m</p>
Extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 par entrée principale ou de service</li> <li>● 1 recommandé à proximité du garage</li> </ul> <p>♿ 20 lux minimum pour les cheminements</p> <p>♿ commande repérée par voyant</p>	-	-



Fig. Q4bis  
l'équipement minimal

	Prises télévision	Prises dédiées	4 circuits spécialisés	Autres circuits spécialisés
	<ul style="list-style-type: none"> <li>si les prises de communication n'assurent pas la diffusion de la télévision</li> <li>plus d'info, voir chapitre "<a href="#">Prises de communication</a>"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>hauteur : entre 0,05 m et 1,30 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>plus d'info, voir chapitre "<a href="#">Circuits spécialisés</a>"</li> <li>Les DAAF communicants et la borne de recharge pour véhicules électriques nécessitent la mise en œuvre de circuits spécialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>plus d'info, voir chapitre "<a href="#">Circuits spécialisés</a>"</li> </ul>
<b>Séjour</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque la cuisine est ouverte sur le séjour, la surface du séjour est égale à la surface totale moins 8 m<sup>2</sup></li> </ul>	<p>1 </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à une hauteur ≤ 1,30 m</li> </ul>	<p>2 </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dédiées aux usages multimédias</li> </ul>	<p>3 </p> <p><b>pour le lave-linge, le sèche-linge, le lave-vaisselle ou le four</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour le lave-linge et le sèche linge : <ul style="list-style-type: none"> <li>à proximité des arrivées et évacuations d'eau</li> <li>hors volume uniquement s'ils sont dans la salle de bain.</li> </ul> </li> <li>lorsque l'emplacement du congélateur est défini, prévoir un circuit spécialisé avec 1 dispositif différentiel 30 mA spécifique, de préférence à immunité renforcée (exemple : D'clac Vigi Fsi)</li> </ul> <p>A une hauteur ≤ 1,30 m</p> <p>1  ou </p> <p><b>pour la cuisinière ou la plaque de cuisson (32 A mono ou 20 A tri)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Socle de prise à une hauteur ≤ 1,30 m</li> </ul>	<p> ou  <b>ou alimentation directe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>socle de prise à une hauteur ≤ 1,30 m</li> <li>conditions d'installation du chauffe-eau dans la salle de bain, voir chapitre "<a href="#">Salle de bain</a>"</li> <li>pour chacune des applications suivantes lorsqu'elles sont prévues : <ul style="list-style-type: none"> <li>chauffe-eau électrique</li> <li>circuit prise de courant de la gaine technique logement</li> <li>chaudière et ses auxiliaires</li> <li>pompe à chaleur</li> <li>climatiseur</li> <li>appareil de chauffage électrique (voir 10.1.3.5)</li> <li>appareil de chauffage de salle de bain</li> <li>piscine</li> <li>circuits extérieurs (alimentant une ou plusieurs utilisations non fixées au bâtiment, par exemple éclairage, portail automatique, etc.)</li> <li>volets roulants électriques ;</li> <li>stores "bannes"</li> <li>fonctions d'automatismes domestiques (alarmes, contrôles, etc.)</li> <li>VMC (Ventilation mécanique contrôlée) lorsqu'elle n'est pas collective</li> <li>tableau(x) divisionnaire(s)</li> <li>circuits de recharge des véhicules électriques</li> <li>congélateur (si emplacement connu à l'avance).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Cuisine</b> <b>Salle de bain</b> <b>Circulation,</b> <b>WC et autres locaux</b>	<p></p> <p><b>autre prise télévision en plus de celle du séjour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 si &gt; 4 pièces</li> <li>1 si ≤ 4 pièces</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>à une hauteur ≤ 1,30 m.</li> </ul>	-		
<b>Chambres</b>		-	-	-
<b>Extérieur</b>	-	-	-	-

## 2.1 Norme NF C 15-100 : le séjour


### 2.1.1 Point d'éclairage (10.1.3.2)

- Au moins 1 point (généralement en plafond), équipé d'un socle DCL + douille DCL.
- Cas particulier (10.1.3.2.2.) : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, l'alimentation de l'éclairage du local peut aboutir au niveau des parois ou d'une prise de courant commandée ou les deux.

### 2.1.2 Dispositif de commande (10.1.3.8.1)

- Chaque local équipé de point d'éclairage doit disposer d'au moins un circuit de commande. Le dispositif de commande du local doit être fixe et peut être du type manuel ou automatique.

 Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de chaque pièce.


 Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

**Reco.** Sont concernés :

- les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
- les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.

### 2.1.3 Prises de courant non spécialisées 16 A (10.1.3.3.2)


- 1 socle par tranche de 4 m<sup>2</sup> de surface, minimum de 5 socles.
- Répartition en périphérie. En pratique :
  - pour surfaces ≤ 20 m<sup>2</sup> = 5 socles,
  - pour surfaces ≤ 24 m<sup>2</sup> = 6 socles,
  - pour surfaces ≤ 28 m<sup>2</sup> = 7 socles.
- Personnalisation possible pour les séjours > 28 m<sup>2</sup> avec un minimum de 7 socles.
- Lorsque la cuisine est ouverte sur le séjour, la surface du séjour est égale à la surface totale moins 8 m<sup>2</sup>.
- Disposition complémentaire (11.4) : deux socles de prises de courant 16 A 2P + T supplémentaires destinés aux usages multi-média, sont positionnés à défaut dans le séjour ou dans une autre pièce suivant les besoins exprimés par le donneur d'ordre.

 1 socle de prise de courant 16 A 2P + T non commandé doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage situé en entrée de la pièce. Il peut ne pas être supplémentaire.

 L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.

### 2.1.4 Prises de communication (11.2.1.1)

- 1 socle par pièce principale avec un minimum de 2 pour les logements de deux pièces et moins (pièce principale : pièce d'un logement qui est soit un séjour (salon, salle à manger), une chambre ou un bureau).

 L'axe des socles de prise de communication doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.

- Prise RJ45 (11.2.1.1.) : emplacement à proximité d'un socle prise de courant 16 A.
- Prise télévision si la télévision n'est pas distribuée par les prises RJ45 (11.2.1.2.), emplacement à proximité :
  - d'un socle prise de courant 16 A,
  - d'un socle prise de communication.
- Nombre minimal de prises télévision :
  - une dans les logements comprenant une seule pièce principale,
  - deux dans les logements comprenant de deux à quatre pièces principales,
  - trois dans les logements comprenant cinq pièces principales et plus.

## 2.2 Norme NF C 15-100 : la cuisine


### 2.2.1 Point d'éclairage 10.1.3.2

- Au moins 1 point (généralement en plafond), équipé d'un socle DCL + douille DCL.
- Cas particulier (10.1.3.2.2.) : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, l'alimentation de l'éclairage du local peut aboutir au niveau des parois ou d'une prise de courant commandée ou les deux.

### 2.2.2 Dispositif de commande 10.1.3.8.1

- Chaque local équipé de point d'éclairage doit disposer d'au moins un circuit de commande. Le dispositif de commande du local doit être fixe et peut être du type manuel ou automatique.

 Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de chaque pièce.

 Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

**Reco.** Sont concernés :

- les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
- les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.

### 2.2.3 Circuits spécialisés gros électroménager 10.1.3.4

- 1 circuit d'alimentation pour cuisinière ou plaque de cuisson seule avec une boîte de connexion ou une prise 32 A mono ou une prise 20 A tri.
- 1 circuit spécialisé avec socle prise de courant 16 A si four indépendant.
- 1 circuit spécialisé avec socle prise de courant 16 A pour lave-vaisselle.
- 1 circuit spécialisé avec socle prise de courant 16 A pour lave-linge (voir aussi [salle de bain](#))


**Reco.** Lorsque l'emplacement du congélateur est défini, il convient de prévoir 1 circuit spécialisé avec un dispositif différentiel 30 mA spécifique à ce circuit, de préférence à immunité renforcée.


**Reco.** Cas particulier des petits logements type T1 (10.1.3.4) :

- adaptation du nombre de prises spécialisées en fonction de l'équipement fourni,
- si l'équipement n'est pas fourni, 3 circuits spécialisés au moins sont à prévoir : 1 x 32 A et 2 x 16 A.

### 2.2.4 Prises de courant non spécialisées 10.1.3.3.2

- 6 socles alimentés depuis un départ dédié, dont 4 sont à répartir au-dessus du (ou des) plan(s) de travail.
- Installation interdite au dessus de l'évier et feux ou plaques de cuisson
- Si la surface de la cuisine est  $\leq 4 \text{ m}^2$ , 3 socles sont admis.
- 1 socle supplémentaire identifié pour la hotte peut-être placé au-dessus des plaques de cuisson sous condition d'installation à 1,80 m minimum.

 Un socle de prise de courant 16 A 2P + T non commandé doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage. Il peut ne pas être supplémentaire.


 L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol, à l'exception du socle supplémentaire dédié à la hotte.

## 2.3 Norme NF C 15-100 : la chambre

### 2.3.1 Dispositif de commande 10.1.3.8.1

- Chaque local équipé de point d'éclairage doit disposer d'au moins un circuit de commande. Le dispositif de commande du local doit être fixe et peut être du type manuel ou automatique.

 Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de chaque pièce.

 Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

**Reco.** Sont concernés :


- les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
- les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.

### 2.3.2 Point d'éclairage 10.1.3.2

- au moins 1 point (généralement en plafond), équipé d'un socle DCL + douille DCL.
- cas particulier (10.1.3.2.2.) : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, l'alimentation de l'éclairage du local peut aboutir au niveau des parois ou d'une prise de courant commandée ou les deux.

### 2.3.3 Prise communication 11.2.1.1

- 1 socle par pièce principale (mini 2 si petit logement).

 L'axe des socles de prise de communication doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.

- Prise RJ45 (11.2.1.1.) : emplacement à proximité d'un socle prise de courant 16 A.
- Prise télévision si la télévision n'est pas distribuée par les prises RJ45 (11.2.1.2.), emplacement à proximité :

- d'un socle prise de courant 16 A,
- d'un socle prise de communication.
- Nombre minimal de prises télévision :
  - une dans les logements comprenant une seule pièce principale ;
  - deux dans les logements comprenant de deux à quatre pièces principales ;
  - trois dans les logements comprenant cinq pièces principales et plus.

### 2.3.4 Prises de courant non spécialisées 16 A 10.1.3.3.2

- 3 socles.
- Répartition en périphérie.
- ♿ L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.
- ♿ Un socle de prise de courant supplémentaire 16 A 2P + T non commandé, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage.

## 2.4 Norme NF C 15-100 : la salle de bain

### 2.4.1 Dispositif de commande (10.1.3.8.1)

- Chaque local équipé de point d'éclairage doit disposer d'au moins un circuit de commande. Le dispositif de commande du local doit être fixe et peut être du type manuel ou automatique.
- ♿ Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de chaque pièce.
- Reco. Pour respecter les règles liées aux volumes, il peut être disposé à l'extérieur.
- ♿ Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- Reco. Sont concernés :
  - les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
  - les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
  - Classification des volumes (701.3.2)
    - 0 : dans la baignoire ou la douche,
    - 1 : au-dessus du volume 0 et jusqu'à 2,25 m à partir du fond baignoire ou douche,
    - 2 : 0,6 m autour du volume 1 et jusqu'à 2,25 m à partir du fond baignoire ou douche,
    - **volume caché** : espace sous la baignoire si fermé et accessible par trappe.
  - Toute paroi fixe et pérenne, jointive au sol, limite les volumes lorsque sa hauteur est supérieure ou égale à celle du volume concerné et en appliquant alors la règle du contournement horizontal.
  - Dans les autres cas, cette paroi ne délimite pas les volumes. (701.2)

### 2.4.2 Appareillage (701.3.2)

- Aucun appareillage dans volume 0.
- Aucun appareillage en volume 1 et 2, sauf interrupteurs de circuits à TBTS 12 V dont la source est installée hors volumes 0, 1 ou 2.

### 2.4.3 Matériels d'utilisation (701.3.7 / 701.3.1 )

- Autorisés dans volumes 0 - 1 :
  - si TBTS 12 Vca ou 30 Vcc
  - et IP X7 en volume 0
  - et IP X4, IP X5 en volume 1
- Autorisés en volume 2 : si classe II - DCL si IP X4.
- Ne peuvent pas être installés sur tabliers, paillasses et niches de baignoire ou douche.

### 2.4.4 Production d'eau chaude (701.3.6)

- Dans les volumes 1 et 2, s'ils ne peuvent pas être placés ailleurs, seuls sont admis, à condition que le circuit d'alimentation soit protégé par DDR 30 mA, les appareils alimentés en 230 V suivants : les chauffe-eau électriques instantanés ou à accumulation.
- Un chauffe-eau instantané installé en volume 1 ou 2 peut être alimenté directement par un câble, sans interposition d'une boîte de connexion.
- Cette dérogation à l'obligation d'une boîte de connexion à l'extrémité de chaque canalisation noyée permet au câble d'alimentation de pénétrer directement dans le chauffe-eau.

### 2.4.5 Lave-linge / Sèche-linge (701.3.2)


- Non autorisés dans volumes 0, 1 et 2
- Les dispositions pour le respect de la prescription incombent au maître d'œuvre.

- Voir aussi la partie "[Circuits spécialisés gros électroménager](#)" de la cuisine.

### 2.4.6 Prise de courant (701.3.2)

- 1 socle minimum, autorisé hors volume uniquement.
- 1 socle de prise de courant alimenté par un transformateur de séparation pour rasoir de puissance assignée comprise entre 20 VA et 50 VA conforme à la norme NF EN 61558-2-5 est autorisé en volume 2. (701.3.2.)

 L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.


 Un socle de prise de courant 16 A 2P + T et non commandé, doit être disposé (hors volume) à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage.

Même si le dispositif de commande ne peut y être placé, le socle de prise doit être dans le local à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

## 2.5 Norme NF C 15-100 : autres locaux supérieurs à 4 m<sup>2</sup>, circulations et WC

### 2.5.1 Point d'éclairage (10.1.3.2.)

- Au moins 1 point placé généralement en plafond, équipé d'1 socle DCL + douille DCL.
- Non concernés : placards et autres emplacements dans lesquels il n'est pas prévu de pénétrer.
- Non obligatoire pour annexes non attenantes, telles que garages, abris de jardin, ...

 Cas des logements réalisés sur plusieurs niveaux : tout escalier doit comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone d'ombre.

 Cas particulier des WC :


- un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce,
- un socle de prise de courant 16 A 2P+T non commandé, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage.

### 2.5.2 Dispositif de commande (10.1.3.8.1)

- Chaque local équipé de point d'éclairage doit disposer d'au moins un circuit de commande. Le dispositif de commande du local doit être fixe et peut être du type manuel ou automatique.

 Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de chaque pièce.

 Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

 Sont concernés :

- les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
- les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
- Cas des logements réalisés sur plusieurs niveaux : pour tout escalier, un dispositif de commande d'éclairage à chaque niveau desservi.

### 2.5.3 Prises de courant non spécialisées, 16 A (10.1.3.3.2.)

- 1 socle dans circulations.
- 1 socle dans locaux S > 4 m<sup>2</sup>
- non obligatoire pour WC et annexes non attenantes telles que garages, abris de jardin, etc.

 L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.

## 2.6 Norme NF C 15-100 : extérieur

### 2.6.1 Volets-roulants et stores "bannes" extérieurs (10.1.3.4)


- Si ces équipements sont prévus, les points d'alimentation correspondants sont à réaliser sur un départ spécialisé.


### 2.6.2 Points d'éclairage extérieur (10.1.3.2.1)

- 1 point par entrée principale ou de service.

 1 point d'éclairage recommandé à proximité du garage.

 Alimentation possible depuis 1 circuit d'éclairage intérieur.


 Cheminement : un dispositif d'éclairage doit permettre, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, d'assurer une valeur d'éclairage mesurée au sol d'au moins 20 lux en tout point du cheminement.

 Ce dispositif d'éclairage peut être à commande manuelle ou automatique.

### 2.6.3 Dispositif de commande (10.1.3.8.1)

● Chaque local équipé de point d'éclairage doit disposer d'au moins un circuit de commande. Le dispositif de commande du local doit être fixe et peut être du type manuel ou automatique.

 Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de chaque pièce.

 Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

**Reco.** Sont concernés :

- les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
- les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.


Les dispositifs de commande et de service situés sur les cheminements extérieurs accessibles doivent être repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

**Reco.** Sont visés notamment les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants.

**Reco.** Un voyant répond à cette exigence.

### 2.6.4 Alimentation des points d'utilisation extérieurs (10.1.3.6)

● L'alimentation des points d'utilisation extérieurs doit être réalisée en câble conformément aux dispositions du 5-52.

 Cas particulier de l'accessibilité aux locaux collectifs des ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées :

○ éclairage intérieur :

- au moins 100 lux mesurée au sol,
- si l'éclairage est temporisé, l'extinction doit être progressive.

**Reco.** Diminution progressive ou par paliers, ou par tout autre système de préavis d'extinction.

○ équipements et dispositifs de commande d'éclairage et de service, et systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants :













- repérés par un témoin lumineux,
- à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,
- à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

**Reco.** Les dispositifs de commande d'éclairage peuvent être soit automatiques, soit manuels.

## 3.1 Norme NF C 15-100 : section des conducteurs et calibre des protections

### 3.1.1 Section des conducteurs d'alimentation et protection contre les surintensités (10.1.4.7.2 et 10.1.3.3.3)

**Fig. Q5**  
section des conducteurs d'alimentation et protection contre les surintensités

Nature du circuit			Section mini. des conducteurs cuivre	Courant assigné maximal du dispositif de protection (disjoncteur)	
éclairage		point d'éclairage ou prise commandée	1,5 mm <sup>2</sup>	16 A	
prise de courant 16 A		circuit avec 8 socles max.	1,5 mm <sup>2</sup>	16 A	
		circuit avec 12 socles max.	2,5 mm <sup>2</sup>	20 A	
		circuit avec 6 max. socles de prises de courant non spécialisés de la cuisine	2,5 mm <sup>2</sup>	20 A	
		circuits spécialisés (lave-linge, sèche-linge, four...)	2,5 mm <sup>2</sup>	20 A	
volets roulants		-	1,5 mm <sup>2</sup>	16 A	
VMC		-	1,5 mm <sup>2</sup>	2 A	
pilotage		cas particuliers	1,5 mm <sup>2</sup>	jusqu'à 16 A	
		circuit d'asservissement tarifaire fil pilote, gestionnaire d'énergie	1,5 mm <sup>2</sup>	2 A	
chauffe-eau		chauffe-eau électrique non instantané	2,5 mm <sup>2</sup>	20 A	
cuisson		plaque de cuisson, cuisinière	monophasé	6 mm <sup>2</sup>	32 A
			triphasé	2,5 mm <sup>2</sup>	20 A
chauffage 230 V		émetteurs muraux (convecteurs, panneaux radiants)	3500 W	1,5 mm <sup>2</sup>	16 A
			4500 W	2,5 mm <sup>2</sup>	20 A
			5750 W	4 mm <sup>2</sup>	25 A
			7250 W	6 mm <sup>2</sup>	32 A
			1700 W	1,5 mm <sup>2</sup>	16 A
		plancher à accumulation ou direct équipé de câbles autorégulants (voir 7-753.4.2)	3400 W	2,5 mm <sup>2</sup>	25 A
			4200 W	4 mm <sup>2</sup>	32 A
autres circuits (y compris le circuit d'alimentation du tableau divisionnaire) <sup>[a]</sup>			1,5 mm <sup>2</sup>	16 A	
			2,5 mm <sup>2</sup>	20 A	
			4 mm <sup>2</sup>	25 A	
			6 mm <sup>2</sup>	32 A	
IRVE (infrastructure de recharge des véhicules électriques)		socle de prise 16 A 2P + T adapté à la recharge de véhicules électriques et hydrides rechargeables et identifié à cet usage (voir guide UTE C 15-722) ou bornes 16 A	2,5 mm <sup>2</sup>	20 A	
			bornes 32 A monophasé	10 mm <sup>2</sup>	40 A
			bornes 32 A triphasé	10 mm <sup>2</sup>	40 A

[a] Ces valeurs ne tiennent pas compte des chutes de tension (voir article 525 de la NF C 15-100). Pour les sections supérieures, se reporter aux règles générales de la NF C 15-100.

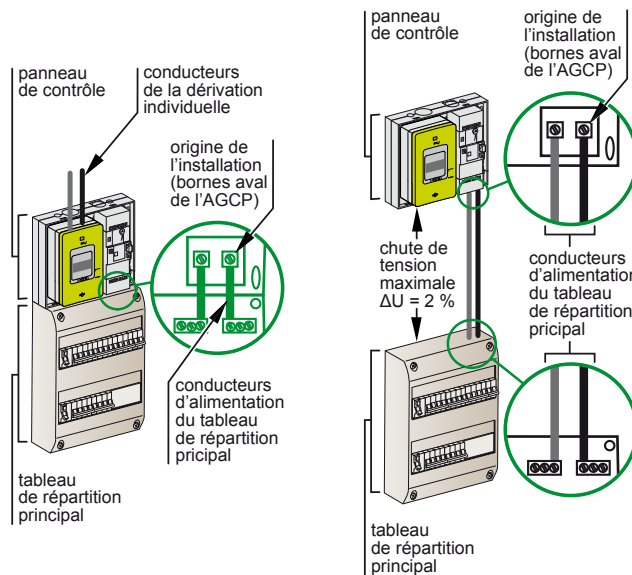
## 3.1.2 Section des conducteurs d'alimentation du tableau de répartition principal dans le cas de branchement à puissance limitée

Tableau de répartition accolé au panneau de contrôle (10.1.4.3.2)	
courant assigné de l'AGCP (disjoncteur de branchement)	section minimale des conducteurs en cuivre
30 A	10 mm <sup>2</sup>
45 A	10 mm <sup>2</sup>
60 A	16 mm <sup>2</sup>
90 A	25 mm <sup>2</sup>

Tableau de répartition éloigné du panneau de contrôle (10.1.4.3.3)				
section des conducteurs en cuivre	longueurs maximales selon le courant assigné de l'AGCP pour une chute de tension de 2% [a]			
	30 A [b]	45 A	60 A [b]	90 A
10 mm <sup>2</sup>	33 m	22 m	interdit	interdit
16 mm <sup>2</sup>	53 m	36 m	27 m	interdit
25 mm <sup>2</sup>	83 m	56 m	42 m	28 m
35 mm <sup>2</sup>	117 m	78 m	58 m	39 m
50 mm <sup>2</sup>	167 m	111 m	83 m	56 m
70 mm <sup>2</sup>	233 m	156 m	117 m	78 m
95 mm <sup>2</sup>	317 m	211 m	158 m	106 m
120 mm <sup>2</sup>	400 m	267 m	200 m	133 m

[a] Pour une chute de tension de 1%, les longueurs sont à diviser par 2.  
 [b] Dans le cas d'une alimentation triphasée, les longueurs sont à multiplier par 2.

**Fig. Q6**  
 section des conducteurs d'alimentation du tableau de répartition principal dans le cas de branchement à puissance limitée



## 3.2 Norme NF C 15-100 : circuits spécialisés

Chaque gros électroménager doit être alimenté par un circuit spécialisé. Au moins 4 circuits spécialisés doivent être prévus (10.1.3.4.).

### 3.2.1 1 circuit cuisson

1 circuit alimentation cuisinière ou plaque cuisson seule sur boîte de connexion ou prise 32 A mono ou 20 A tri.



## 3.2.2 3 circuits avec socle prise de courant 16 A

- Pour alimentation d'appareils du type lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, four indépendant.

## 3.2.3 Autres circuits

- D'autres circuits spécialisés sont à mettre en œuvre si les applications sont prévues (10.1.3.4.) :
  - chauffe-eau,
  - circuit prise de courant de la gaine technique logement,
  - chaudière et ses auxiliaires,
  - pompe à chaleur,
  - climatisation,
  - appareil de chauffage électrique,
  - appareil de chauffage salle de bains (par exemple sèche-serviette)
  - piscine,
  - circuits extérieurs (alimentation d'une ou plusieurs utilisations non fixées au bâtiment, par ex. éclairage jardin, portail automatique, etc.),
  - volets roulants électriques,
  - stores "bannes",
  - alarmes, contrôles, etc.
  - VMC lorsqu'elle n'est pas collective,
  - tableaux divisionnaires,
  - circuits de recharge des véhicules électriques,
  - congélateur.

**Reco.** Lorsque l'emplacement du congélateur est défini, il convient de prévoir 1 circuit spécialisé avec 1 dispositif différentiel 30 mA spécifique à ce circuit, de préférence à immunité renforcée (possibilité d'alimentation par transformateur de séparation).

## 3.3 Norme NF C 15-100 : protection différentielle 30 mA

- Tous les circuits de l'installation doivent être protégés par un dispositif différentiel résiduel (DDR) 30 mA (10.1.4.7.3.) :
  - le nombre, le type et le courant assigné sont donnés dans le tableau 10-1G ci-contre,
  - ces dispositifs doivent être placés à l'origine de tous les circuits.

### 3.3.1 Chauffage électrique avec fil pilote

- L'ensemble des circuits de chauffage, y compris le fil pilote, est placé par zone de pilotage sous un même 30 mA.

### 3.3.2 Circuits extérieurs (10.1.4.7.3.1.)

- La protection des circuits extérieurs, alimentant des applications extérieures non fixées au bâtiment, doit être distincte de celle des circuits intérieurs.

### 3.3.3 Planchers chauffants (10.1.4.7.3.1.)

- Pour les planchers chauffants, quel que soit le type de câble chauffant, la protection doit être assurée par DDR  $\leq 30$  mA, chaque DDR étant prévu pour une puissance assignée des éléments chauffants au plus égale à 13 kW sous 400 V ou 7,5 kW sous 230 V (tableau 10-1G).
- En rénovation totale, lorsque les éléments chauffants sont conservés, ils doivent être protégés de la façon suivante :
  - dans la salle de bain, protection par DDR  $\leq 30$  mA quel que soit le type de câble chauffant,
  - pour les autres locaux, lorsque le câble possède une armature métallique reliée à la terre un DDR  $\leq 500$  mA est admis et dans le cas contraire la protection par DDR  $\leq 30$  mA s'impose.

## 3.3.4 Tableau 10-1G

### Choix des dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR)

Principe	Règle	
Nombre de DDR	2 minimum	
Type de DDR	Type A	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les circuits suivants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>cuisinière ou plaque de cuisson,</li> <li>lave-linge,</li> <li>infrastructure de charge de véhicule électrique (IRVE) le cas échéant.</li> </ul> </li> </ul>
	Type A ou Type AC	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les autres circuits.</li> </ul>
	Type B	<ul style="list-style-type: none"> <li>en lieu et place du Type A pour certaines applications alimentées à travers un redresseur triphasé.</li> </ul>
Nombre de circuits sous un DDR	8 maximum	
Courant assigné	soit par rapport à l'amont	$I_n \text{ DDR} \geq I_n \text{ de l'AGCP}$
	soit par rapport à l'aval	$I_n \text{ DDR} \geq$ 1 fois la somme des $I_n$ des dispositifs de protection des circuits alimentant le chauffage direct, l'IRVE et l'eau chaude sanitaire + 0,5 fois la somme des $I_n$ des dispositifs de protection des circuits alimentant les autres usages.
Répartition des charges	Les circuits d'éclairage, comme les circuits prises de courant doivent être répartis sous au moins deux DDR	

## 3.4 Norme NF C 15-100 : prises de courant

### 3.4.1 Installation des prises de courant

- Installation de façon à ce que l'axe des alvéoles soit au moins à 50 mm au-dessus du sol fini pour les socles < 32 A et 120 mm au moins pour les socles 32 A. (555.1.9).


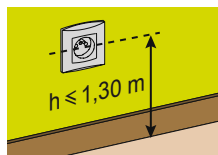
 L'axe des socles doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol, à l'exception du socle dédié à la hotte.

Fig. Q7  
installation des prises de courant




### 3.4.2 Fixation des prises de courant (10.1.3.9.1.)

Fixation par griffes interdite depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004.

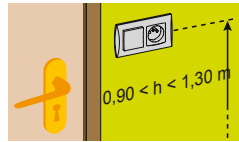
**Reco.** Utilisation recommandée de boîtes d'encastrement mixtes.

### 3.4.3 Emplacement

- Au moins 1 socle prise de courant 16 A doit être placé à proximité de chaque prise de communication ou de télévision. (10.4)

 Pour chaque pièce de l'unité de vie du logement un socle de prise de courant 16 A 2P + T et non commandé doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage.

**Fig. Q8**  
emplacement des prises  
de courant



### 3.4.4 Limitation du nombre de socles prises de courant 16 A, non spécialisées dans 1 même circuit (10.1.3.3.3.)

- 8 prises, si conducteurs 1,5 mm<sup>2</sup>.
- 12 prises, si conducteurs 2,5 mm<sup>2</sup>.
- 6 prises avec conducteurs 2,5 mm<sup>2</sup> pour le circuit dédié de la cuisine.

### 3.4.5 Protection circuits prises de courant

#### (10.1.4.7.2. - Tableau 10-1F)

- Conducteurs 1,5 mm<sup>2</sup> = disjoncteur 16 A.
- Conducteurs 2,5 mm<sup>2</sup> = disjoncteur 20 A.

## 3.5 Norme NF C 15-100 : prises de communication

### 3.5.1 Nombre minimal de prises de communication (11.2.1.1)

- Au moins 1 socle par pièce principale dont 1 près de la prise télévision quand elle existe dans la pièce.
- Minimum de 2 socles pour les logements de 2 pièces et moins.
- Il est admis d'équiper, d'un minimum de deux socles de communication, les logements de trois pièces et plus, à la condition que chaque pièce principale soit au moins desservie, depuis le tableau de communication, par un câble de communication mis en attente dans une boîte.

### 3.5.2 Nombre minimal de prises télévision (771.559.6.1.2)

- Lorsque les réseaux de communication n'assurent pas la fonction de distribution de la télévision, l'équipement minimum consiste en la pose de :
  - 1 prise télévision est admise dans les logements comprenant une seule pièce principale.
  - au moins 2 prises télévisions dans les logements comprenant de deux à quatre pièces principales
  - au moins 3 prises télévisions dans les logements comprenant cinq pièces principales et plus

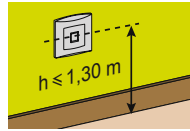
### 3.5.3 Installation (771.559.6.2)

- Chaque socle doit être desservi par une canalisation provenant du tableau de communication de la Gaine Technique Logement (GTL).
- Fixation à griffes non admise.
- Pour les prises mixtes (BT + communication), une cloison doit séparer les 2 socles. L'intervention sur un des socles doit pouvoir être effectuée sans intervention sur l'autre.

### 3.5.4 Emplacement

- Prises de communication et télévision non admises dans les volumes 0, 1 et 2 et volume caché des locaux contenant 1 baignoire ou 1 douche (11.2.2.).
- L'axe des socles doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.

**Fig. Q9**  
emplacement des prises  
de communication



## 3.6 Norme NF C 15-100 : éclairage

### 3.6.1 Nombre minimal de circuits d'éclairage (10.1.3.2.4.)

- Au moins 2 circuits pour logements à partir de 2 pièces principales.

### 3.6.2 Nombre de points d'éclairage alimentés par un même circuit (10.1.3.2.3.)

- Il est limité à 8.
- Spots ou bandeaux lumineux = 1 point d'éclairage par tranche de 300 VA dans la même pièce.

### 3.6.3 Protection des circuits d'éclairage (10.1.4.7.2. - Tableau 10-1F)

- Circuit 1,5 mm<sup>2</sup> : disjoncteur 16 A.

### 3.6.4 Installation d'appareillage manuel de commande (771.536.5)

♿ Généralement placé près d'une porte, à portée de la main, du côté de l'ouvrant.

♿ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, au-dessus du sol fini.

### 3.6.5 Commande couloirs et circulations (771.536.5)

♿ Par dispositif de commande manuel placé :

- à moins d'1 m de chaque accès, si ce dispositif ne comporte pas de voyant lumineux,
- à moins de 2 m de chaque accès, si ce dispositif comporte 1 voyant lumineux.

♿ Par système automatique (détection de présence).

### 3.6.6 Prises de courant commandées (10.1.3.8.2)

- Chaque socle est compté comme 1 point d'éclairage.
- Alimentation par les circuits d'éclairage.
- Courant nominal socle = 16 A.

**Reco.** Recommandation de repérage des socles.

- Les socles de prises de courant commandés ne se substituent pas aux socles spécialisés et non spécialisés

### 3.6.7 Nombre de socles de prise de courant commandés et dispositif de commande (10.1.3.8.2.)

- 2 socles au plus placés dans la même pièce : utilisation d'un interrupteur.
- Plus de 2 socles : utilisation de télérupteur, contacteur ou similaire.

### 3.6.8 Emplacement des dispositifs de commande

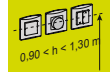
♿ Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du sol.

♿ Sont concernés les interrupteurs de commande d'éclairage.

♿ Un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de chaque pièce.

- Dans le cas des locaux contenant une baignoire ou une douche, le dispositif de commande manuelle peut, pour respecter les règles liées aux volumes, être disposé à l'extérieur.

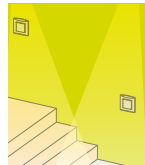
**Fig. Q10**  
emplacement des  
dispositifs de commande



## 3.6.9 Escaliers

♿ Dans les logements réalisés sur plusieurs niveaux, tout escalier doit comporter 1 dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone d'ombre, commandé aux différents niveaux desservis.

**Fig. Q11**  
escaliers



## 3.6.10 Cheminements extérieurs

♿ Un dispositif d'éclairage doit permettre, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, d'assurer une valeur d'éclairage mesurée au sol d'au moins 20 lux en tout point du cheminement.

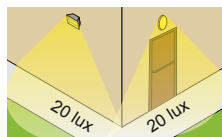
♿ Ce dispositif d'éclairage peut être à commande manuelle ou automatique.

♿ Les dispositifs de commande et de service situés sur les cheminements extérieurs accessibles doivent être repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou un contraste visuel.

♿ Sont visés notamment les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants.

♿ 1 voyant répond à cette exigence.

**Fig. Q12**  
cheminements extérieurs



## 3.6.11 Locaux et équipements collectifs

♿ Les équipements et dispositifs de commande d'éclairage et les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants, doivent être :

- repérés par un témoin lumineux,
- situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,
- à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Fig. Q13  
locaux et équipements  
collectifs



## 3.7 Norme NF C 15-100 : boîtes de connexion & DCL

### 3.7.1 Boîte de connexion (559.1.1)

- Obligatoire si la canalisation est encastrée.
- Non obligatoire si la canalisation est en saillie et si le matériel est pourvu de bornes de raccordement réseau (par exemple hublot, etc.).

### 3.7.2 Boîte de connexion pour alimentation des points d'éclairage (559.1.1)

- Si la fixation est dans un plafond, elle doit être prévue pour la suspension de luminaire avec une charge d'un minimum de 25 kg.

**Reco.** Fixation de la boîte à la structure du bâtiment.

### 3.7.3 DCL (dispositifs connexion luminaires) (559.1.1)

- Obligatoire en présence d'une boîte de connexion.

### 3.7.4 Dérogations

- Pour les dérogations, se référer à l'article 10.1.3.2.5.

### 3.7.5 Champ d'application DCL

- Luminaire de courant nominal  $\leq 6$  A.

### 3.7.6 Conséquences dans le logement

- DCL obligatoire dans tous les locaux.
- Cas des locaux recevant une baignoire ou une douche :
  - dans les volumes 0 et 1, l'installation d'un socle DCL est interdite,
  - dans le volume 2, lorsque le socle DCL n'est pas connecté et recouvert par un luminaire adapté aux exigences de ce volume, ce socle DCL peut être laissé en attente.  
Dans ce cas, le socle DCL doit être muni d'un obturateur lui conférant l'IP X4 minimum.

## 3.8 Norme NF C 15-100 : schéma et identification des circuits

### 3.8.1 Schémas (10.1.5.2)

#### Etablir un schéma, diagramme ou tableau à destination de l'utilisateur

**Reco.** Un schéma unifilaire comportant les éléments ci-dessous répond à cette obligation :

- nature et type des dispositifs de protection et de commande,
- courant de réglage et sensibilité des dispositifs de protection et de commande,
- puissance prévisionnelle,
- nature des canalisations pour circuits extérieurs,
- nombre et section des conducteurs,
- application (éclairage, prises, etc.),
- local desservi (chambre 1, cuisine, etc.).

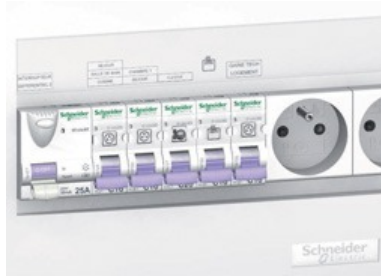
### 3.8.2 Identification des circuits (10.1.5.1.)

- Chaque circuit doit être repéré par une indication appropriée, correspondant aux besoins de l'utilisateur et du professionnel.
- Ce repérage doit rester visible après l'installation du tableau.

### 3.8.3 Repérage des circuits au tableau

- Locaux + fonctions.
- Pictogrammes ou autres indications appropriées.

**Fig. Q14**  
schéma et identification des circuits



## 3.9 Norme NF C 15-100 : chauffage électrique

### 3.9.1 Fil pilote (10.1.4.7.1.2.)

- Le sectionnement du fil pilote doit être prévu.
- Sectionnement réalisé à l'origine de chacun des circuits de chauffage par dispositif associé au dispositif de protection.

### 3.9.2 Sectionnement

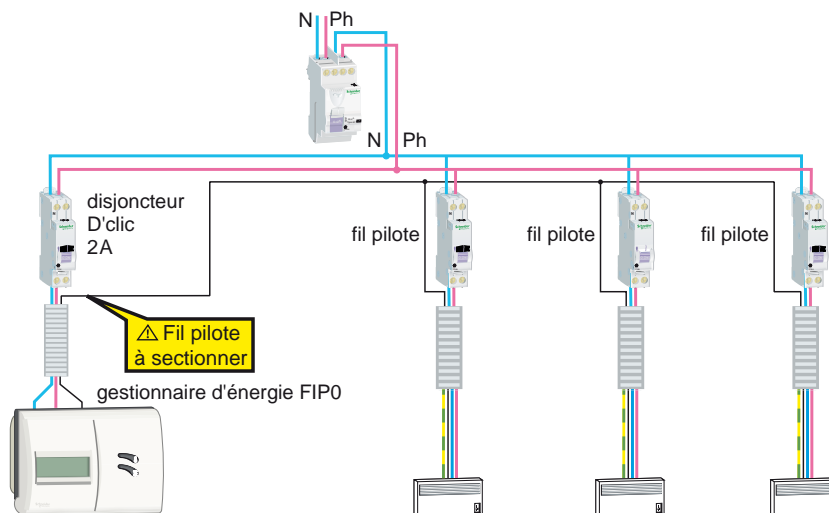
- Possibilité d'avoir le sectionnement :
  - soit en association avec un interrupteur général de chauffage,
  - soit par un dispositif indépendant, le dispositif de protection dédié à la gestion d'énergie pouvant remplir cette fonction.
- Si sectionnement indépendant, obligation de marquage "Attention fil pilote à sectionner" :
  - sur tableau de répartition,
  - à l'intérieur de la boîte de connexion de l'équipement de chauffage.

### 3.9.3 Emplacement des dispositifs de commande

♿ Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du sol.

**Reco.** Sont concernés entre autre les thermostats en ambiance.

**Fig. Q15**  
exemple de sectionnement du fil pilote par le disjoncteur 2 A D'clic XP ou D'clic XE, dédié au gestionnaire d'énergie



## 3.10 Norme NF C 15-100 : protection contre la foudre

### 3.10.1 Conditions de mise en œuvre des parafoudres (tableau 10-1H)

Caractéristiques et alimentation du bâtiment	Densité de foudroiement (Ng) Niveau kéraunique (Nk)	
	Ng ≤ 2,5 Nk ≤ 25 (AQ1)	Ng > 2,5 Nk > 25 (AQ2)
Bâtiment équipé d'un paratonnerre	obligatoire <sup>[b],[c]</sup>	obligatoire <sup>[b],[c]</sup>
Alimentation BT par une ligne entièrement ou partiellement aérienne <sup>[c]</sup>	non obligatoire <sup>[d]</sup>	obligatoire <sup>[e]</sup>
Alimentation BT par une ligne entièrement souterraine	non obligatoire <sup>[d]</sup>	non obligatoire <sup>[d]</sup>
L'indisponibilité de l'installation et/ou des matériels concerne la sécurité des personnes <sup>[a]</sup>	selon analyse du risque	obligatoire

**[a]** c'est le cas par exemple :

- de certaines installations où une médicalisation à domicile est présente ;
- d'installations comportant des Systèmes de Sécurité Incendie, d'alarmes techniques, d'alarmes sociales, etc.

**[b]** Dans le cas des bâtiments intégrant le poste de transformation, si la prise de terre du neutre du transformateur est confondue avec la prise de terre des masses interconnectée à la prise de terre du paratonnerre, la mise en œuvre de parafoudres n'est pas obligatoire.

Dans le cas contraire, lorsque le bâtiment comporte plusieurs installations privatives, le parafoudre de type 1 ne pouvant être mis en œuvre à l'origine de l'installation est remplacé par des parafoudres de type 2 (In ≥ 5 kA) placés à l'origine de chacune des installations privatives.

**[c]** Les lignes aériennes constituées de conducteurs isolés avec écran métallique relié à la terre sont à considérer comme équivalentes à des câbles souterrains.

**[d]** L'utilisation de parafoudre peut également être nécessaire pour la protection de matériels électriques ou électroniques dont le coût et l'indisponibilité peuvent être critique dans l'installation comme indiqué par l'analyse du risque.

**[e]** Toutefois, l'absence d'un parafoudre est admise si elle est justifiée par l'analyse du risque définie dans le guide UTE C 15-443 (6.2.2).

### 3.10.2 Circuit de communication (771.443)

**Reco.** Recommandation d'installation d'un parafoudre sur le circuit de communication lorsqu'un parafoudre est mis en œuvre sur le circuit de puissance.

### 3.10.3 Mise en œuvre des parafoudres (771.443)

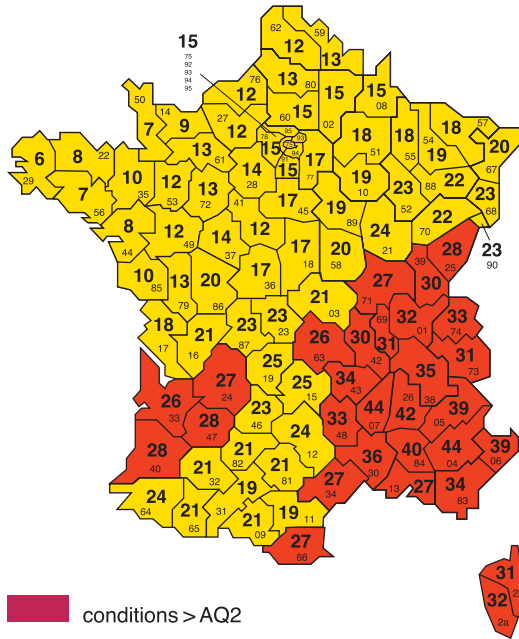
Les densités de foudroiement supérieures aux conditions AQ2 sont données ci-dessous :

#### Carte des niveaux kérauniques (Nk)

- Mayotte : Nk = 39,8
- Guyane : Nk = 33,75
- Tahiti : Nk = 31,25
- Guadeloupe : Nk = 31
- Martinique : Nk = 26,75
- Réunion : Nk = 10
- Nouvelle Calédonie : Nk = 7,9
- Saint Pierre et Miquelon : Nk = 5



**Fig. Q16**  
carte des niveaux  
kérauniques



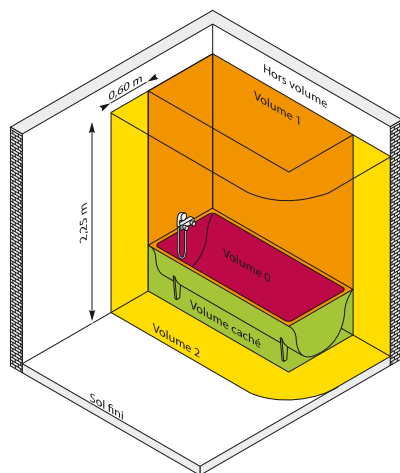
## 3.11 Norme NF C 15-100 : locaux contenant une baignoire ou une douche

### 3.11.1 Définition des volumes (701.2)

#### Pour la baignoire ou la douche avec receveur

- Le volume 0 est le volume intérieur du receveur de douche, de la baignoire, du spa fixe ou de la baignoire de balnéothérapie.
- Le volume 1 est délimité :
  - d'une part, par la surface à génératrice verticale circonscrite au bord extérieur de la baignoire ou du receveur,
  - d'autre part, par le plan horizontal situé à 2,25 m au-dessus du sol fini ou du fond de la baignoire ou du receveur si celui-ci est au-dessus du sol fini.

**Fig. Q17**  
exemple de local  
contenant une baignoire  
ou une douche avec  
receveur (figure 701B)

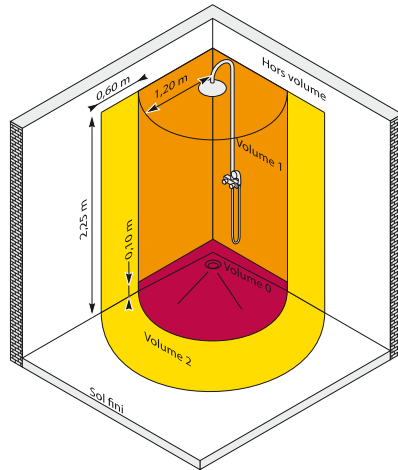


#### Pour la douche de plain-pied (sans receveur)

- Le volume 0 est le volume limité :
  - en partie basse par le fond de la douche,
  - en partie haute par le plan horizontal situé à 10 cm au-dessus du point le plus haut du fond de la douche,

- en partie latérale par les limites du volume 1.
- Le volume 1 est délimité par la surface cylindrique à génératrice verticale de rayon 1,20 m et dont l'axe passe par le point de référence.

**Fig. Q18**  
exemple de local  
contenant une douche  
sans receveur (figure  
701A)



### Dans tous les cas

- Le volume 1 ne comprend pas le volume 0.
- Le volume 2 est le volume situé à 0,6 m du bord du volume 1. La limite en hauteur est identique à celle du volume 1. La limite basse est celle du sol fini.
- Le volume caché est le volume accessible situé sous la baignoire, la douche ou le spa fixe ou la baignoire de balnéothérapie.
- Tout ce qui n'est pas défini comme volume 0, 1, 2 ou volume caché, mais qui se trouve dans le local se trouve hors volume.
- Un emplacement fermé par une porte toute hauteur avec imposte est hors volume.
- Les caractéristiques d'un matériel installé à cheval sur plusieurs volume doivent respecter celles du volume concerné le plus contraignant.

**Reco.** Exemple : un matériel ou équipement électrique installé à cheval sur les volumes 1 et 2 est considéré comme étant en volume 1 du point de vue du risque électrique.

- Toutefois, les armoires de toilette de classe II comportant un socle de prise de courant 2P + T peuvent être installées dans le volume 2 à condition que la partie de ces armoires comportant ce socle de prise de courant 2P + T soit située hors volume.

### Le point de référence est

- soit le centre de la douche de tête,

**Reco.** ce qui ne correspond pas forcément à une arrivée d'eau,

- soit en cas d'une douchette, le point-raccord du flexible,
- soit dans le cas de la douche pluie, l'ensemble des points constituant le périmètre extérieur de la douche pluie.

## 3.11.2 Matériels électriques admis selon les volumes (tableau 701A)

	volume 0	volume 1	volume 2	caché
<b>degré de protection</b>	IPX7	IPX4 <sup>[c]</sup>	IPX4 <sup>[c]</sup>	IPX4
<b>canalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>alimenté par TBTS limitée à 12 VCA ou 30 VCC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>II<sup>[a]</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>II<sup>[a]</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>II<sup>[a]</sup></li> </ul>
<b>appareillage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs de commande des circuits TBTS limitée à 12 VCA ou 30 VCC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alimenté par TBTS limitée à 12 VCA ou 30 VCC</li> <li>PC rasoir<sup>[b]</sup></li> <li>Socle DCL protégé par DDR 30 mA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>interdit</li> </ul>
<b>matériels d'utilisation hors chauffe-eau<sup>[e]</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>alimenté par TBTS limitée à 12 VCA ou 30 VCC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>alimenté par TBTS limitée à 12 VCA ou 30 VCC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>classe II et protégé par DDR 30 mA</li> <li>ou alimenté par TBTS limitée à 12 VCA ou 30 VCC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir 701.3.7.1</li> </ul>

II Admis si classe II ou équivalent classe II

**[a]** Limitées à celles nécessaires à l'alimentation des appareils situés dans ce volume.

**[b]** Socle de prise de courant alimenté par un transformateur de séparation de puissance assignée comprise entre 20 VA et 50 VA conforme à la norme NF EN 61558-2-5 : "Sécurité des transformateurs, bobines d'inductance, blocs d'alimentation et des combinaisons de ces éléments - Partie 2-5 : Règles particulières et essais pour les transformateurs pour rasoirs, blocs d'alimentation incorporant un transformateur pour rasoirs et blocs d'alimentation pour rasoirs".

**[c]** IPX5 si ce volume est soumis à des jets d'eau pour des raisons de nettoyage, par exemple dans les piscines, et bains publics et les douches à jets horizontaux.

**[d]** IPX5 si ce volume est soumis à des jets d'eau pour des raisons de nettoyage, par exemple dans les bains publics.

**[e]** Pour le chauffe-eau, voir 701.3.6.

## 3.12 Norme NF C 15-100 : gaine technique logement

### 3.12.1 Espace technique électrique du logement (10.1.4.1.1)

- L'espace technique électrique du logement (EDEL) est un emplacement du logement dédié à l'alimentation électrique, la protection électrique et le contrôle commande. Le volume défini dans le présent sous-paragraphe, même partiellement occupé, doit néanmoins rester dédié à la GTL, toute autre destination du volume restant interdite.

### 3.12.2 Dimensions minimales de l'EDEL (10.1.4.1.2)

- Les dimensions intérieures minimales de l'EDEL sont pour tous les logements :
  - largeur = 600 mm,
  - profondeur = 250 mm,
  - hauteur = toute la hauteur du sol fini au plafond.

### 3.12.3 Gaine Technique du Logement (10.1.4.2.2)

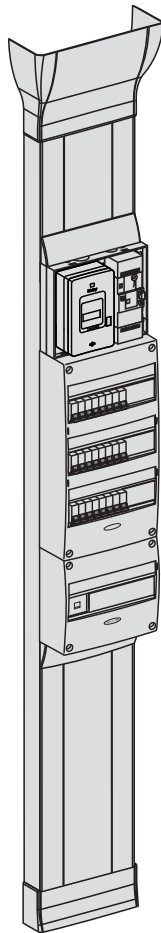
La GTL n'étant pas considérée dans son ensemble comme une enveloppe des matériels électriques et électroniques, chacun des matériels incorporés doit être doté d'une protection contre les chocs électriques et mécaniques et contre les perturbations électromagnétiques.

**La GTL sera matérialisée par l'installation structurée dans l'EDEL des éléments constitutifs ci-dessous listés.**

- Les éléments suivants sont placés dans la GTL :
  - le tableau de répartition principal du logement,
  - la coupure d'urgence de toutes les sources de production du logement,
  - le panneau de contrôle s'il est placé à l'intérieur du logement,
  - toutes les arrivées et tous les départs des circuits de puissance et des réseaux de communication.
- Dès qu'ils sont prévus d'être installés, les éléments suivants sont placés dans la GTL :
  - des éléments dédiés à la communication décrits dans le Titre 11,
  - les installations de gestion du bâtiment,

- au moins deux socles de prise de courant 16 A 2P + T, protégés par un circuit dédié pour alimenter les appareils des applications de communication placés dans la GTL (équipements de communication numériques, etc.).  
**Reco.** Il est recommandé d'installer ces socles dans le tableau de communication.
  - Lorsque des socles de prise de courant sont installés dans le tableau de communication (décrit au paragraphe 11.3.2), ils doivent être physiquement séparés des équipements de communication et être alimentés par une canalisation présentant une isolation équivalente à la classe II.
  - le cas échéant les installations de sonorisation, de vidéo-protection, d'alarme anti-intrusion ou d'alarme technique du logement.
  - La matérialisation de la GTL est obligatoire :
    - en partie basse, lorsque les départs et les arrivées s'effectuent par le bas,
    - en partie haute, lorsque les départs et les arrivées s'effectuent par le haut,
    - en parties haute et basse, lorsque les départs et les arrivées s'effectuent par le haut et par le bas.
- Dans tous les cas, l'accès à toutes les arrivées et départs des réseaux de puissance et de communication doit être possible au moyen de parties démontables et/ou mobiles.

**Fig. Q19**  
gaine technique logement



### 3.12.4 Tableau de contrôle (10.1.4.5)

- Le panneau de contrôle supporte l'appareil général de commande et de protection (AGCP) et le compteur électrique.
- Ses caractéristiques et les règles de mise en oeuvre sont définies dans la norme NF C 14-100.

### 3.12.5 Tableau de répartition (10.1.4.6)

- Une réserve minimale de 20% doit être respectée pour chacun des tableaux. Toutefois il est admis de limiter la réserve à 6 modules pour chaque logement d'un immeuble collectif d'habitation.

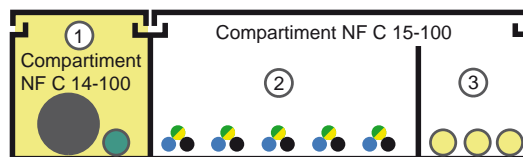
## 3.12.6 Tableau de communication (11.3.2)

- Le tableau de communication doit être protégé par une enveloppe. Dans le cas où il est placé dans une enveloppe commune avec le tableau de répartition, leurs volumes doivent être cloisonnés et les accès (par plastrons ou capots) à ces volumes indépendants.
- Le tableau de communication reçoit au moins :
  - le point de livraison des opérateurs de télécommunications (DTI) ainsi qu'un répartiteur équipé de socles RJ45,
  - les socles RJ45 connectés aux câbles de communication alimentant les socles des prises terminales (voir 771.559.6.1) ;
- le répartiteur passif de télédiffusion, le cas échéant,
- une barrette de terre,
  - **Reco.** dans le cas de solution automatique, certains de ces éléments peuvent être partiellement ou totalement combinés.
  - une longueur de 100 mm de rail pour permettre la mise en oeuvre du DTIO, lorsque le raccordement par fibre optique est requis.

## 3.12.7 Canalisation (771.558.2.5)

- Dans tous les cas, le cheminement des réseaux de puissance et de communication doit se faire dans des conduits distincts ou des compartiments de goulottes distincts. Les croisements entre ces canalisations doivent être évités ou être réalisés à 90°. Il faut veiller à ne pas réaliser de boucles. (10.1.4.2.2)
- Pour les arrivées du branchement, prendre en compte les exigences de la NF C 14-100.

Fig. Q20  
canalisation



- 1 - compartiment dérivation individuelle (NF C 14-100)  
2 - compartiment puissance  
3 - compartiment communication


## 3.12.8 NF C 14-100 (8.4.1)

Si le câble de branchement est placé dans un compartiment de goulotte, ce compartiment doit être muni d'un dispositif de fermeture indépendant des autres compartiments.

## 3.12.9 Coupure d'urgence (10.1.4.4)

- Un dispositif de coupure d'urgence doit être prévu dans chaque logement pour couper l'ensemble de l'installation de ce logement.
- Ce dispositif doit :
  - être à action directe ;
  - assurer la fonction de sectionnement ;
  - être accessible en usage normal ;
  - être situé à l'intérieur du logement. Il peut également être situé dans un garage ou un local annexe, à condition qu'il existe un accès direct entre ce garage ou ce local et le logement.
- Dans le cas où le dispositif de coupure d'urgence est situé à l'extérieur du logement ou dans un garage ou local sans accès direct depuis le logement, un dispositif de coupure additionnel à action directe et assurant la fonction de sectionnement doit être installé à l'intérieur du logement.

## 3.12.10 Hauteur des différents composants

- L'organe de manœuvre du dispositif de coupure d'urgence doit être situé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,80 m au-dessus du sol fini (10.1.4.4)
- Les organes de manœuvre des dispositifs de protection du tableau de répartition sont situés à une hauteur comprise entre 0,50 m et 1,80 m. A minima la partie située entre 0,50 m et 0,90 m doit être accessible par une porte. (10.1.4.2.3)
-  Les prises d'alimentation électrique, les prises d'antenne et de téléphone ainsi que les branchements divers imposés par les normes et règlements applicables doivent être situés à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.  
(Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 - art. 11.)

### 3 La norme NF C 15-100 fonction par fonction

♿ Tous les dispositifs de commande, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, les dispositifs de manœuvre des fenêtres et portes-fenêtres ainsi que des systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur doivent être :

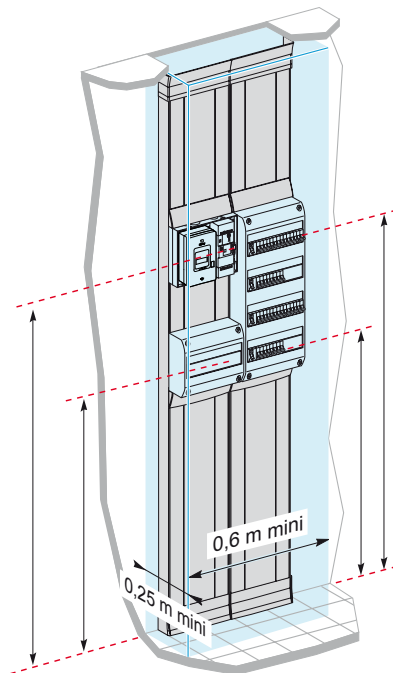
- situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol,
- manœuvrables en position « debout » comme en position "assis".  
(Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 - art. 11.)

♿ Il est admis de placer les organes de manœuvre des dispositifs de protection contenus dans le tableau de répartition (disjoncteurs, coupe-circuits à fusibles, interrupteurs et disjoncteurs différentiels) à une hauteur comprise entre 0,75 m et 1,30 m. (circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007)

- Les socles de prise de courant fixés sur les parois des locaux ou installés en goulotte, colonne, etc doivent être disposés de telle manière que l'axe du socle de la prise de courant se trouve à une hauteur d'au moins 50 mm au-dessus du sol fini pour un courant assigné inférieur ou égal à 20 A. Cette hauteur est portée à 120 mm pour les socles de prise de courant de courant assigné supérieur à 20 A. (555.1.9)

Synthèse des différentes normes et réglementations			
		dispositions normatives relatives à la NF C 15-100	♿ réglementations relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées
1	Coupure d'urgence	● entre 0,9 et 1,80 m	entre 0,90 et 1,30 m
2	Organe de manœuvre des appareillage dans coffret de répartition	● entre 0,9 m (0,5 m si accessible par une porte) et 1,80 m	entre 0,75 et 1,30 m
3	Axe des socles de prise de courant du tableau de communication	● au dessus de 0,05 m	entre 0,05 et 1,30 m

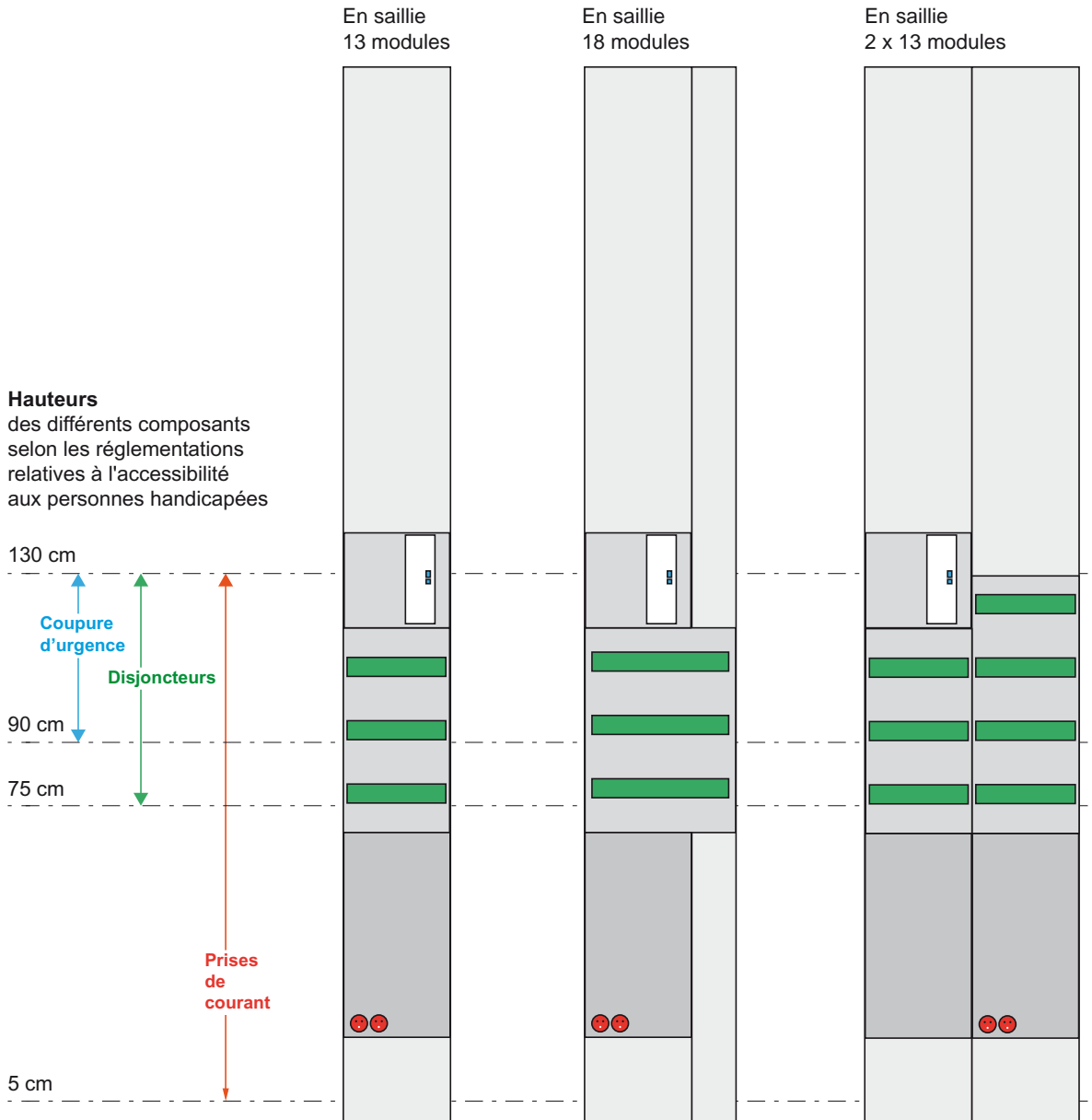
Fig. Q21  
hauteur des différents composants



Q28

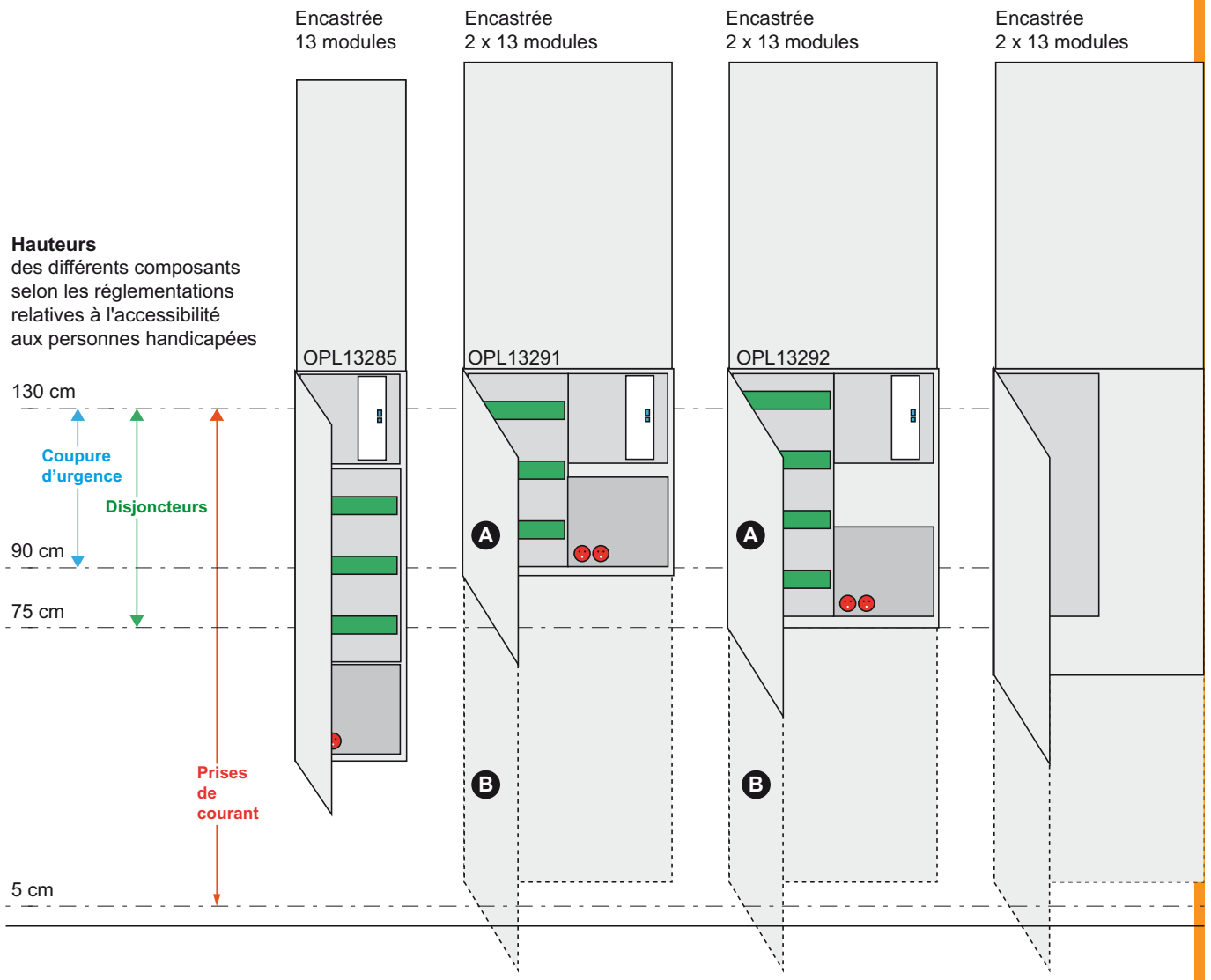
# 4 Exemples de mise en oeuvre d'une GTL (Gaine Technique Logement)

Fig. Q22: modèle de GTL en saillie



# 4 Exemples de mise en oeuvre d'une GTL (Gaine Technique Logement)

Fig. Q22bis: modèle de GTL encastrée





## 5.1 RT 2012

### 5.1.1 Réglementation Thermique 2012

La RT 2012, applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le résidentiel, impose l'atteinte de plusieurs niveaux de performances : TIC, BBio, Cepmax.

Elle impose également des moyens permettant d'informer les occupants des logements sur leur consommation notamment en affichant dans le volume habitable la consommation de 5 usages :

- chauffage,
- refroidissement,
- production d'eau chaude sanitaire,
- réseau prises électriques,
- autres.

#### Gestion des fuites d'air

- Les fuites d'air par les gaines électriques génère une surconsommation de 5 à 20 kWh / m<sup>2</sup> / an.
- Les boîtes Multifix Air de Schneider Electric intègrent des membranes souples qui maintiennent les gaines en place et réduisent ainsi de 96% les déperditions d'air.

#### Affichage des consommations

- Prendre en compte les consommations d'une installation électrique (chauffage) permet aux utilisateurs d'agir de manière plus économe.
- Le compteur d'énergie permet de mesurer la consommation d'un circuit donné.

Fig. Q23  
boîtes standard et boîtes  
étanches



## 5.2 Loi n° 2010-238

### 5.2.1 Loi n° 2010-238 et décret n° 2011-36

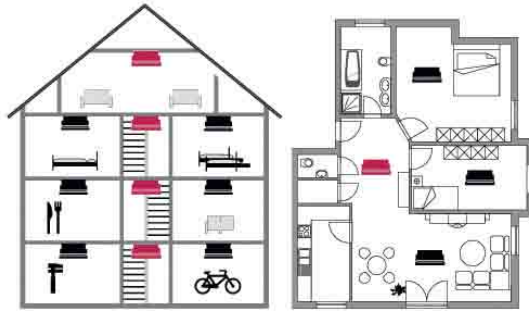
L'installation d'au moins 1 détecteur de fumée normalisé dans chaque logement individuel ou collectif sera rendu obligatoire à partir du 8 mars 2015.

#### Détection de fumée

Schneider Electric propose un détecteur NF 230 V communicants :

- mise en réseau jusqu'à 25 DAAF avec interconnexion par fil additionnel : l'ensemble des DAAF donne l'alerte lorsqu'un d'entre eux identifie un début d'incendie.
- option report à distance via le relais spécifique réf. MTN548001 délivrant un contact sec à raccorder sur une passerelle web ou téléphone, système domotique KNX...

**Fig. Q24**  
emplacement des  
détecteurs de fumées



## 5.3 Décret n° 2011-873

### 5.3.1 Décret n° 2011-873 et arrêté du 20 février 2012 relatifs aux articles concernés du code de la construction et de l'habitation

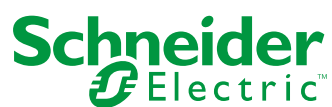
- Le décret n° 2011-873 fixe les dispositions nécessaires à l'installation d'équipements électriques permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides dans les parcs de stationnement des bâtiments d'habitation et de bureaux.
- Les dispositions du décret s'appliquent aux bâtiments neufs dont la demande de permis de construire est déposée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et aux bâtiments existants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Sont concernées, les habitations de plus de deux logements (ainsi que les bâtiments tertiaires) disposant de places de stationnement d'accès sécurisé (garages privés, parkings clos et couverts, etc.).

#### Recharge des véhicules électriques

- Recharger un véhicule électrique n'est pas un geste anodin, une puissance de l'ordre de 3 000 W est requise sur une durée d'environ 8 h.
- La recharge des véhicules électriques est une application nouvelle présentant des profils de charge particuliers, pour laquelle les socles de prise de courant domestiques actuels<sup>[1]</sup> n'ont pas été prévus.
- C'est pourquoi Schneider Electric préconise l'installation d'un dispositif de recharge spécifiquement conçu à cet effet et recommande le Mode 3.
- L'alimentation d'une borne de recharge ou d'un socle de prise de courant est réalisée au moyen d'un circuit spécialisé.
- Issu du tableau principal de répartition du logement (ou d'un tableau divisionnaire), ce circuit spécialisé alimentant le point de connexion doit être :
  - dimensionné a minima pour 16 A avec une section minimale des conducteurs de 2,5 mm<sup>2</sup>,
  - protégé individuellement contre les chocs électriques par un DDR 30 mA, au moins de type A,
  - protégé contre les surintensités par un disjoncteur 20 A.
- En l'absence de connaissance précise sur les caractéristiques de charge du véhicule à recharger, le point de connexion est matérialisé a minima par une boîte de raccordement en attente.

[1] Les socles de prises de courant conformes à la norme NF C 61-314 non développés spécifiquement et non identifiés par construction pour la charge des véhicules électriques peuvent être utilisés dans le cadre de la recharge des véhicules électriques, à un courant d'emploi au plus égal à 8 A.

Life Is On



[schneider-electric.fr](http://schneider-electric.fr)

**Schneider Electric France**  
Direction Marketing Communication France  
Centre PLM  
F - 38050 Grenoble cedex 9  
Tél. 0 825 012 999

© 2015 Schneider Electric. Tous droits réservés. Life Is On Schneider Electric est une marque commerciale appartenant à Schneider Electric SE, ses filiales et ses sociétés affiliées.

En raison de l'évolution des normes et du matériel, les caractéristiques indiquées par les textes et les images de ce document ne nous engagent qu'après confirmation par nos services.  
Life Is On : la vie s'illumine - Conception, réalisation : Laurent Gasmis, DMCF - Photos : Schneider Electric - Édition : Altavia Saint Etienne - Document imprimé sur papier écologique 